Impacts économiques de la peste porcine africaine

18 janvier 2022

La 7e journée d'échanges organisée par l'Institut du porc (Ifip), en décembre 2021, portait sur « la maîtrise sanitaire, facteur clé d'une filière porcine française compétitive ». Les communications ont traité en particulier des risques de restriction des marchés à l'exportation, associés à une crise sanitaire et à la nécessité de préserver la santé animale (biosécurité, bonnes pratiques, réseau d'épidémiosurveillance).

Les premiers résultats d'un exercice de simulation des conséquences d'un foyer de peste porcine africaine (PPA), dans un territoire où l'élevage est très développé (Finistère), ont été présentés. Ces travaux associant chercheurs, fonctionnaires et professionnels traitent 6 thématiques : nettoyage et désinfection du foyer, mouvements des porcs dans la zone réglementée, implications pour les entreprises locales concernées, surveillance vétérinaire et biosécurité, communication et information, conséquences économiques.

Retenons par exemple cette dernière thématique, envisagée sous trois volets. Le premier estime le préjudice pour l'élevage touché (naisseur-engraisseur de 466 truies) : perte de marge lors du vide sanitaire et de la période de reconstitution des stocks (550 à 630 k€) ; surcoût lié au repeuplement estimé à 415 k€ ; opération de nettoyage-désinfection (58 à 294 k€ selon l'intensité de l'opération) ; moindre valorisation bouchère des animaux abattus ; coût des abattages. Le total estimé est proche de 1 million d'euros (figure ci-dessous).

Identification des postes contribuant au préjudice subi par l'élevage touché

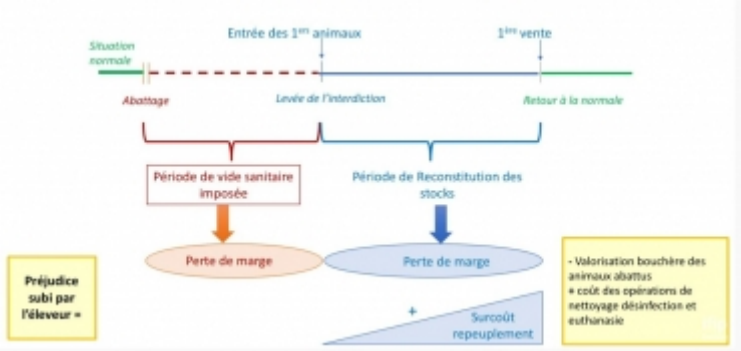

Source : Ifip

Dans le deuxième volet, les pertes pour les élevages soumis à restriction de mouvement d'animaux ont été estimées. Elles sont dues en particulier à la dégradation de la marge liée à l'alourdissement des animaux et à l'euthanasie d'une bande de porcs (ensemble d'animaux du même âge gérés en lot, pour l'engraissement et l'abattage par exemple). Le cas considéré est une zone de forte densité, ayant des élevages (146) de types variés (naisseur-engraisseur, post-sevreur-engraisseur, engraisseur, etc.). À cette échelle, le préjudice total sur l'ensemble des élevages concernés est estimé à 2,77 millions d'euros.

Enfin, le troisième volet envisage les conséquences, en France, de l'apparition d'un

cas de PPA pour l'ensemble de la filière, en matière d'exportations. Cela entraîne une chute des exportations vers les pays les plus importants comme la Chine et donc une ré-orientation vers des pays où le porc est vendu moins cher. En découle aussi une baisse du prix du porc et des pièces de découpe sur le marché intérieur. Pour une telle estimation, l'Allemagne peut servir de modèle car les réactions des marchés y sont comparables. Toutefois, en tenant compte des particularités de la filière, les pertes estimées sont moins élevées pour la France (figure ci-dessous).

Estimation des préjudices à l'export subis par les filières porcines allemande (à gauche) et française (à droite) suite à un foyer de PPA

	En volume	En valeur
vers pays tiers	- 472 000 t (-49,2%)	-1,5 mds € (-62,1%)
vers UE-27	+ 375 000 t (+29,3%)	- 100 mio € (-3,2%)
Tous débouchés	-97 000 t (-4,3%)	-1,6 mds € (-27,6%)

Année réf. = 2020	En volume	En valeur
vers pays tiers	- 188 000 t (-55%)	- 471 mio € (-61 %)
vers UE-27	+ 138 000 t (+33 %)	+107 mio € (+13 %)
Tous débouchés	-50 000 t (-7 %)	-364 mio € (-23 %)

Source : Ifip

Franck Bourdy, Centre d'études et de prospective

Source : Ifip